



SOLIMA, vers des Schémas d'orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles

Les musiques actuelles connaissent un engouement persistant et croissant. Sur les territoires, leurs structures, au départ fondées sur la diffusion, remplissent de manière croissante un rôle structurant mêlant à l'objectif de la diffusion des fonctions d'accompagnement et de transmission. S'est ainsi construite une nébuleuse riche, active au plus près des populations mais cependant fragilisée par l'aspect concurrentiel d'une pratique musicale très proche des industries culturelles. Dans le même temps, le soutien public a permis l'émergence d'une créativité en partie affranchie des rigueurs de la rentabilité. Dans ce contexte complexe, l'Etat, les collectivités territoriales et les professionnels, sentant la nécessité d'une structuration approfondie de pratiques artistiques centrales du point de vue de la démocratisation culturelle et conscients des menaces d'appauvrissement de la diversité créative que porte la progressive concentration des scènes aux mains d'opérateurs privés tels que Live Nation, ont rédigé conjointement un texte posant les raisons et conditions de Schémas d'orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles. Un texte qui reconnaît explicitement aux lieux de musiques actuelles un statut de salles "d'art et d'essai" – c'est-à-dire une mission de service publique de la culture. A noter également que ce statut confère à ces expressions une dimension critique qui les fait accéder à la pleine légitimité artistique.



Le texte de SOLIMA

LA STRUCTURATION des musiques actuelles s'est essentiellement organisée grâce au label SMAC, créée en 1998 à la demande des salles de diffusion et donnant lieu à un contrat signé entre les salles, les collectivités (principalement les villes mais aussi les Départements) et l'Etat. Plus de dix ans plus tard, les réseaux de salles de musiques actuelles ont beaucoup évolué. Le modèle unitaire de la SMAC, pour efficace qu'il soit, ne correspond plus à la diversification des lieux de diffusion ni à celles des lieux de répétition et d'enseignement de ces esthétiques musicales. En 2006, l'ensemble des acteurs de la filière, les collectivités territoriales et l'Etat ont validé un "Plan pour des politiques nationales et territoriales en faveur des musiques actuelles", lequel définit un cadre renouvelé de l'intervention publique dans ce domaine.

Il préconise notamment la mise en place de

processus de concertations permanentes tant au niveau national que territorial, entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs des musiques actuelles. En 2009, en référence au Plan, l'ensemble des pouvoirs publics et professionnels concernés ont élaboré un Schéma d'orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles, dit "SOLIMA", dont l'objectif est de dégager des perspectives de structuration pour l'ensemble des lieux de musiques actuelles d'un territoire donné, prenant en compte ses spécificités et tissant à chaque fois un réseau d'interlocuteurs compétents comprenant notamment les fédérations de structures de musiques actuelles.

Pour la Fédurok et la FSJ – deux fédérations de structures de musiques actuelles et improvisées regroupant plus d'une centaine de lieux –, « la mise en œuvre du SOLIMA est un moyen de poser le sujet sur le plan territorial et d'analyser collectivement les potentialités



tés de coopération et de mutualisation. Cela permet de prendre en compte l'ensemble de l'équilibre territorial et les enjeux propres aux musiques actuelles dans les logiques de concertations territoriales validées en 2006 par l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble du secteur professionnel. » Plusieurs collectivités s'appuient d'ores et déjà sur ce texte pour réarticuler au plan départemental les liens entre la diffusion (scènes de musiques actuelles, cafés musique, festivals, voire radios...), l'accompagnement (studios de répétition, aides aux concerts, à la réalisation de maquettes...), la formation (plan de formation, interventions de professionnels...) et la transmission (structures d'enseignement associatives, écoles de musiques agréées), dans le cadre de l'organisation de l'enseignement artistique initial que la loi d'août 2004 a confié aux conseils généraux. Eléments de synthèse du SOLIMA (version de travail du 15 janvier 2010).

L'esprit général du SOLIMA est celui d'un réseau transcendant à la fois les diverses esthétiques (musiques amplifiées, jazz, musiques du monde, musiques traditionnelles), les divers statuts (structures publiques, privées ou associatives prenant fortement appui sur l'engagement bénévole), des différentes fonctions (diffusion, enseignement, accompagnement) et des multiples "tutelles" (Etat, collectivités, opérateurs privés). C'est donc une démarche proprement territoriale qui, sans forcément s'opposer à la structuration nationale qu'a induite le label SMAC, prend acte de la richesse que constitue la diversité du tissu des musiques actuelles. La démarche des SOLIMA « défend une méthode de conception de projet alliant une dynamique locale dans un contexte de filière » et de « mise en réseaux permettent de dépasser les intérêts particuliers et d'imaginer un aménagement cohérent et durable sur nos territoires ».

Le contexte. Ici, le constat de la diversité des "projets" est essentiel. Une politique réellement concertée pour

les musiques actuelles ne peut pas se calquer sur les schémas traditionnels de soutien à la musique tels qu'ils ont été déployés d'après le Plan Landowski pour l'enseignement musical, mis en œuvre à partir des années 70. Elle doit prendre en compte « la diversité des formes, des projets, des initiatives, des économies, portées par des lieux aussi divers que des cafés concerts, des structures d'éducation populaire, des salles de concerts, des centres culturels, des structures d'accompagnement, des scènes de jazz, des SMAC (salles musiques actuelles), des centres de musiques traditionnelles, des écoles de musique associatives, des centres de formation artistique... Cette diversité de lieux est un atout pour le développement des musiques actuelles. »

Autre élément de contexte nécessitant des concertations territoriales, la fragilité économique d'un univers à la fois fortement tendu par des considérations commerciales et médiatiques – « qui limitent l'accessibilité à la diversité des œuvres et à la production artistique pour une grande majorité de la population » – mais en partie soutenu par les pouvoirs publics et souvent animé par l'engagement de bénévoles. « Les ressources économiques des organisations/structures qui portent les projets de lieux, font le plus souvent l'objet d'une hybridation entre autofinancement, concours des collectivités publiques et ressources non monétaires ; cette hybridation illustre un positionnement à la croisée du service public et de l'activité marchande au service des populations. »

A la concurrence répond ici une logique de solidarité. A la recherche de la rentabilité, un souci de la diversité de la création. D'où la revendication, forte en ce qu'elle affirme la dimension de service public (et donc l'exigence d'un soutien des pouvoirs public), d'un statut "d'art et d'essai" pour les structures de musiques actuelles qui, au-delà de la diffusion, s'engagent dans « des actions d'éducation artistique ou d'action culturelle ».

Enfin, dernière raison commandant cette entrée de plain pied de l'ensemble des structures de musiques actuelles – dont la plupart ont d'ailleurs fortement diversifié leurs activités, au départ surtout de diffusion, vers des actions d'accompagnement, de transmission et de formation – dans le domaine des politiques publiques : l'engouement massif « d'une population nombreuse et diversifiée tant sur le plan de l'âge que sur celui des origines culturelles ou sociales ». Un engouement tel que, selon la Fédurok « il devient indispensable de penser une politique dans toutes ses dimensions et de situer le projet des acteurs artistiques et culturels dans une dynamique territoriale ».

Décentralisation et cohérence territoriale. « Les musiques actuelles sont présentes sur l'ensemble du territoire national, mais souvent de façon inégale en matière d'aménagement, d'équipement et d'organisation des activités. L'évolution de leur développement doit être corrélée avec la décentralisation des politiques publiques et la déconcentration des moyens de l'Etat, dans un contexte européen de plus en plus prégnant. Avec la constitution des intercommunalités, de nouvelles circulations des publics sur les territoires se font jour. Les SOLIMA devront prendre en compte à la fois les écarts territoriaux en termes de diffusion, de production, d'apprentissage mais aussi les problématiques spécifiques liées aux territoires avec une attention particulière pour les territoires ruraux et les quartiers sensibles. »

La décentralisation est ici à la fois un fait et un manque. Un fait parce que les musiques actuelles ont su essaimer en dehors des villes et ont réussi une remarquable structuration *via* de nombreuses fédérations très actives. Un manque parce que le « maillage » reste profondément inéquitable d'un territoire à l'autre et que les communes et intercommunalités, conservant une certaine suspicion envers ces structures, n'ont pas pleinement pris conscience de leur rôle de structura-

tion des territoires (*cf. l'enquête de la Fédurok sur les lieux de musiques actuelles en territoires ruraux – la Lettre d'Echanges n°44*).

Dans un premier temps, les SOLIMA estiment que « le développement territorial des lieux de musiques actuelles repose sur l'établissement d'un état des lieux évolutif qui permettra à chaque acteur de se situer dans un cadre collectif plus général (activités, moyens, relations au territoire, aux partenaires et aux acteurs locaux...). Il revient aux acteurs et à leurs partenaires publics, de mettre en œuvre les conditions de réalisation de cet état des lieux et de prévoir son actualisation permanente dans le cadre d'un travail en réseau. » Car il ne s'agit pas d'organiser une concertation ponctuelle mais bien d'instituer un dialogue constant et approfondi pour construire et suivre, pas à pas, un schéma de développement territorial cohérent et sans cesse réadapté aux évolutions constantes et rapides d'un champ essentiel de la vie culturelle.

Mais il n'y a pas que les structures de musiques actuelles qui sont soumises à évolution. L'actuelle perspective de la réforme des collectivités territoriales, les difficultés financières des Départements consécutives à la suppression de la taxe professionnelle et au transfert de nombreux dispositifs sociaux (RMI, RSA, etc.), pèsent lourdement sur l'avenir de telles concertations et, de manière générale, sur celui des structures de musiques actuelles. La Fédurok et la FSP s'inquiètent ainsi « d'un contexte général de plus en plus défavorable et incertain et d'une fragilisation progressive des lieux de musiques actuelles par l'absence de véritable ambition de l'Etat de finaliser les processus engagés depuis 1998 (financements SMAC, Concertations territoriales...) avec des collectivités territoriales ». Mais quel que soit l'avenir, le texte du SOLIMA restera l'expression d'un remarquable dialogue tripartite entre l'Etat, les collectivités et les professionnels.

Vincent Rouillon